

CONCOURS

VIDEO / ANIMATION

3 BONNES RAISONS D'ÊTRE OU NE PAS ÊTRE ARCHITECTE



PHOTO : © CHRISTIAN GATES ST-PIERRE

OUVERT AUX ETUDIANTS / ARCHITECTES / GRAPHISTES / ET LES AUTRES...
ENVOYEZ VOS VIDEOS AVANT **LE 15 JUILLET** ET GAGNEZ UN FILET GARNI DE CULTURE ARCHITECTURALE !
DURÉE DE LA VIDÉO : 30 SECONDES MAXI

► RÉGLEMENT DU CONCOURS SUR SAR69.COM

REGLEMENT DE CONCOURS

1. Organisateur

Le SAR (Syndicat des Architectes du Rhône) a décidé la mise en œuvre d'un concours intitulé :

« **3 bonnes raisons d'être (ou ne pas être) architecte** »

Il a le soutien de l'UNEAP (Union National des Etudiants en Architecture et Paysage) qui participera à sa diffusion sur les réseaux sociaux.

2. Adresse du concours :

Concours vidéo
SAR
5 avenue de Birmingham
69004 LYON

Contact : concoursvideo@sar69.com

3. Objet

L'objet du concours est la promotion du métier de l'architecte, à travers une communication positive.

Les propositions attendues devront prendre la forme d'une séquence animée (film, vidéo, animation, gif ...) de trente secondes maximum, dématérialisée, présentant 3 bonnes raisons d'être (ou de ne pas être), de devenir (ou ne pas devenir), ou d'avoir été architecte (ou ne pas avoir été).

Elles pourront être présentées de manière sérieuse, professionnelle, humoristique, noire, ...

Elles ne pourront en aucun cas être le reflet de propositions à connotations racistes, politiques ou dégradantes.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute proposition dont le message ne correspondra pas à l'objet du concours dont l'objectif est la promotion et la valorisation de la profession dans le respect des devoirs déontologiques de notre profession.

4. Participants

Le concours est ouvert à tous, étudiants, architectes, salariés d'agence d'archi, graphistes, designers, architectes d'intérieur....

Les membres du jury ne sont pas admis à participer.

5. Calendrier

Le concours débute le 15 avril 2015 à 15h, et s'achève le 15 juillet 2015 à 15h

Toute proposition reçue hors délais ne sera pas recevable.

6. Support

Le média employé devra être un support animé, dématérialisé.

Il devra pouvoir être transmissible par messagerie web, réseaux sociaux, ...

7. Formats autorisés

Le format demandé est le suivant: mp4 en HD

8. Durée

La durée maximum autorisée est de 30 secondes.

Toute proposition qui excèdera la durée prévue au règlement sera exclue de la participation au concours.

9. Mode de rendu des candidatures

Les propositions seront déposées en ligne via la page web dédiée au concours : www.sar69.com/concoursvideo, avant le 15 juillet 2015 à 15h

10. Cession de droits

Les participants s'engagent à céder leurs droits de diffusion au SAR dans le cadre de la promotion et diffusion de ce concours d'auteur sur les propositions qu'ils soumettent.

L'auteur demeure propriétaire de son œuvre dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

Il devra s'assurer que toutes les images ou extraits vidéo utilisés soient libres de droit de leurs auteurs d'origine.

11. Diffusion

A partir du 15 juillet 2015, les propositions reçues seront mises en ligne sur la page Facebook du SAR et son site SAR69.com.

L'organisateur reste libre de la diffusion des propositions qu'il reçoit, par tout support de communication qu'il souhaite, sous réserves d'une utilisation à des fins non commerciales, dans le but de poursuivre l'objectif affiché du concours, à savoir la promotion du métier de l'architecte à travers une communication positive.

Le travail des lauréats fera l'objet d'une promotion lors de la 10ème fête des architectes à Lyon (le sucre) le 24 septembre 2015 et lors du congrès de l'UNSA/SAR qui aura lieu à Montpellier en octobre 2015.

12. Jury

Le jury est composé :

- du président du SAR
 - du président de l'UNEAP ou un de ses représentants
 - de deux membres du conseil du SAR
 - de deux membres de la commission Pratique Professionnelle du SAR
- Chaque membre du Jury dispose d'une voix, le président du Jury aura deux voix.

Ce dernier sera élu lors de la séance de délibération du Jury.

13. Election du lauréat

Le lauréat sera désigné à l'issue du Conseil du 07 septembre 2015.

Il sera annoncé de manière publique lors de la 10^{ème} soirée annuelle « les architectes font la fête » qui aura lieu au Sucre, 50, quai Rambaud, 69002 Lyon, le 24 septembre 2015.

Dans le cadre du prix du public, les visiteurs de la page pourront voter par le biais du marqueur « J'aime » de la page.

Les internautes sont autorisés à voter pour plusieurs propositions.

Ils ne peuvent voter qu'une seule fois pour une même proposition.

14. Prix

2 prix sont prévus :

- Prix du public : ce prix sera remis à la proposition ayant reçu le plus de votes sur la page Facebook du SAR, celles-ci étant mises en ligne, jusqu'à la date du 07 septembre 2015 à 15h.
- Prix du Jury : ce prix sera remis à la proposition ayant reçu le plus de votes lors du jury professionnel du 07 septembre 2015.

15. Dotations

Les dotations seront les mêmes pour chacun des deux Prix :

- 2 entrées à la soirée les architectes font la fête qui aura lieu à Lyon (le sucre, Lyon 2) le 24/09/15.
- Des livres d'architectures
- Des abonnements à des revues d'architecture (Ek / EXE / à vivre...)

16. Dispositions réglementaires

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion.

Toute vidéo / design motion pourra être disqualifiée en cas de fraude manifeste aux votes, étant entendu que celle-ci sera appréciée discrétionnairement par l'organisateur.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.